



Pensions alimentaire enfants majeur

Par **rt34**, le **23/09/2015 à 11:14**

Bonjour,

la fille de mon époux qui a 24 ans ne va plus à la fac depuis fin 2014. Elle nous avait dit qu'elle comptait reprendre des études cette année en septembre et là elle vient de nous faire savoir que finalement elle ne reprendrait qu'en septembre 2016. Son papa ne la voit plus depuis 8 ans elle refuse tout contact.

doit-il continuer à payer. Merci de vos réponses

Par **Stephane456**, le **05/10/2015 à 12:21**

Je sais pas quoi faire j'ai besoin d'un avocat compétent pour m'aider connaissez-vous quelqu'un????

Il m'ont parlé de cet avocat <http://www.avocat-tenouri.com/prestations-compensatoires.php> mais j'hésite de lui contacter

Par **Visiteur**, le **05/10/2015 à 16:26**

Bonjour rt34,

ce n'est pas parce qu'il ne la voit pas que ce n'est plus sa fille... donc il doit payer oui ! Mais par contre je me demande si il n'y a pas une limite d'âge pour la PA ?